

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?

Vous n'avez pas besoin d'avoir le permis pour conduire les véhicules suivants :

Voiture électrique dont la puissance est de 1 kW au maximum

Véhicule participant à un entraînement, une manifestation sportive, une compétition dans un lieu homologué et fermé à la circulation publique. L'organisation doit être assurée par une fédération sportive et tous les participants doivent avoir d'avoir une licence sportive.

Véhicule ou appareil agricole ou forestier attaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou à une Cuma. Vous devez avoir 16 ans minimum et utiliser le véhicule uniquement durant l'exercice de l'activité agricole ou forestière.

Si vous êtes **né au plus tard le 31 décembre 1987**, cyclomoteur et quadricycle léger à moteur.

Toutefois, vous devez **assurer le véhicule** (cyclomoteur, voiturette, tracteur ou engin automoteur agricole,...).

À savoir

si vous êtes **né en 1988 ou après**, vous devez avoir le **brevet de sécurité routière (catégorie AM)** pour pouvoir conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

[Attestation de sécurité routière \(ASR\)](#)

[Attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\)](#)

[Brevet de sécurité routière \(BSR\), catégorie AM du permis de conduire](#)

Permis moto

[Permis A1 \(permis 125 cm3\)](#)

[Permis A2 \(- de 35 kw\)](#)

[Permis A \(+ de 35 kw\)](#)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

[Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans \(AAC\)](#)

[Conduite encadrée à partir de 16 ans](#)

[Conduite supervisée à partir de 18 ans](#)

[Permis B : voiture ou camionnette](#)

[Permis B en candidat libre](#)

[Permis B1 : quadricycle lourd à moteur](#)

[Permis BE : voiture avec remorque \(voiture + remorque > 4250 kg\)](#)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

[Permis C \(+ de 3,5 t\)](#)

[Permis CE \(+ de 3,5 t avec remorque\)](#)

[Permis C1 \(entre 3,5 t et 7,5 t\)](#)

[Permis C1E \(entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque\)](#)

[Permis D \(transport + de 8 passagers\)](#)

[Permis DE \(transport + 8 passagers avec remorque\)](#)

[Permis D1 \(transport de 16 passagers maximum\)](#)

[Permis D1E \(transport de 16 passagers maximum avec remorque\)](#)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

[Vol](#)

[Perte](#)

[Détérioration](#)

Conduite et santé

[Contrôle médical pour raisons de santé](#)

[Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel](#)

[Conduite et handicap](#)

Questions –

Réponses

- [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?](#)
- [À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?](#)
- [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?](#)
- [Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?](#)
- [Engin non homologué \(quad, mini moto, motocross ...\) : quelles sont les règles \(déclaration, conduite...\) ?](#)
- [Carte grise : faut-il immatriculer une voiture sans permis ?](#)
- [Faut-il une assurance pour conduire une voiture sans permis ?](#)
- [Quels documents faut-il pour circuler en 2 roues ne dépassant pas 50 cm3 ?](#)
- [Comment assurer un tracteur ou un engin automoteur agricole ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance automobile \(véhicule\)](#)
- [Carte grise \(certificat d'immatriculation\)](#)
- [Sport](#)
- [BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire](#)

Textes de référence

- [Code de la route : articles L221-1 A à L221-10](#)
Vérification d'aptitude, délivrance et catégories
- [Code de la route : articles R211-1 à R211-2](#)
Attestations et brevet de sécurité routière
- [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#)
Délivrance et catégories de permis de conduire
- [Code de la route : articles R221-14 à R221-21](#)
Dérogaions à l'obligation d'être titulaire du permis de conduire
- [Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00